

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 31 août 2000

**Demandeur :** Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

---

**Question 10**      **Référence : SCGM-2, doc.1, page 34 de 99, lignes 34 à 36 et page 35 de 99, lignes 1 à 5.**

Quelle est la méthode que SCGM envisage de proposer éventuellement pour résoudre la problématique des coûts échoués qui pourraient résulter d'une double capacité de transport contractée pour répondre aux besoins d'un même client ?

**Question 10.1 :**

Dans quels délais SCGM entend-elle soumettre une telle proposition à la Régie ?

**Question 10.2 :**

Quelles garanties SCGM peut-elle donner, dans le cadre du présent dossier, à l'effet que l'ensemble de ses clients utilisant son service de transport n'aura pas à supporter les coûts échoués résultants des retraits éventuels de ce service ?

---

**Réponse 10**

Pour réduire le risque de coûts échoués, SCGM a justement proposé que le retrait du service de transport du distributeur commence par la cession au client de la capacité déjà détenue pour lui par le distributeur. Extrait du témoignage à la page citée dans la question :

*« ... si nous ne devons pas céder cette capacité de transport déjà détenue par nous pour les clients, nous nous retrouverions dans la situation où deux capacités de transport existeraient dans le marché pour assumer la desserte des besoins d'un seul et même client. Le distributeur risquerait alors de se retrouver avec de la capacité inutilisée, créant des coûts dits « échoués » ou « de transition » ». SCGM-2, document 1, page 35, lignes 3 à 8*

**Réponse 10.1**

Cette proposition est incluse au présent dossier.

**Réponse 10.2**

Si la Régie accepte la proposition du distributeur quant à la cession de la capacité déjà détenue par elle pour les clients, le risque de coûts échoués pouvant résulter d'une double capacité de transport contractée pour répondre aux besoins d'un même client sera réduit.

---